

Décision n° 2023 - 413

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MACHINES A GLACE PAILLETES POUR LES SALLES COMMUNALES RENE HOUDART, BERTINCHAMPS ET JEAN NOHAIN DE LA VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité d'équiper trois salles communales de la Ville en machine à glace paillettes, à savoir : salle René Houdart rue des Marronniers – salle Bertinchamps rue du Chemin Vert et salle Jean Nohain route de Béthune,

Vu les propositions financières reçues des sociétés CHR MARKET, HENRI JULIEN, CHOMETTE et en absence de retour de la société LE SHOPPING DU CHEF, dans les délais impartis.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du devis relatif à l'achat de trois machines à glace paillettes pour trois salles communales de la Ville de Lens, avec la société CHR MARKET dont le siège social se situe 32 rue des Bruyères – Zone Industrielle le Mariage – 69330 PUSIGNAN CEDEX.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 9 605 ,82 € HT, qui comprend :

- 3 machines à glace paillettes référencées COL ICE QUEEN 85,
- 3 filtres à sédiment et à chlore référencés COL FCCP-CS101,
- Les garanties : 2 ans pièces - 1 an main d'œuvre,
- L'installation et la mise en service,
- La livraison gratuite.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées, dès que les travaux de mise en conformité des trois salles communales seront réalisés.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../

/...

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 28 novembre 2023



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre HANON

